

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 avril 1989

N° 61
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 208 et 247 (1988-1989).

Article unique.

A la fin de l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion, les mots : « régional dans leurs zones géographiques respectives » sont supprimés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 avril 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.